

ORGAFERT COMPOST CHAMP 1-0,5-1,2

Amendement organique selon la norme NFU 44 051 - TYPE 11.
Substrat de la culture de champignon.

Les avantages

- Stimule la vie microbienne du sol et contribue à l'augmentation du taux d'humus.
- Apporte les éléments fertilisants et oligo-éléments utiles à la culture.
- Produit hygiénisé à base de Compost de volailles et de lisier de porc.
- Rétention d'eau.

Dosage et conseils d'utilisation

- Dose d'emploi : 1 à 5 tonnes / ha.
- Utilisation : cultures maraîchères, viticulture, arbo et grandes cultures.

Engrais organiques ou amendements / L'accès des animaux d'élevage aux pâturages et l'utilisation des récoltes comme fourrage sont interdits pendant au moins 21 jours après application. Sous produits animaux de catégorie 2 et/ou 3, non destinés à la consommation humaine et animale. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage. Enfouissement obligatoire.

Informations

- Amendement organique de type 11.
- Traitement : compostage.
- Conditionnement : VRAC.

Analyse sur brut

Matière sèche	55,0%
Matière organique	26,0%
Azote (N) total	1%
<i>dont N organique</i>	<i>1%</i>
Anhydride phosphorique (P2o5)	0,5%
Sulfate de potassium (K2o)	1,2%
Oxyde de calcium (CaO)	7,6%
C/N (C orga/N total)	13

Composition

Compost de substrat de la culture de champignon